

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

ARRETE DU MAIRE N° 2023/171
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
DES TERRAINS DE FOOTBALL DU STADE DES ACACIAS

Le Maire de la Commune de Vic-Fezensac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux d'entretien conséquents et onéreux réalisés courant septembre sur les terrains de football du stade des Acacias consistant notamment en la semence d'un gazon de regarnissage il y a moins de 15 jours ;

Vu les nombreuses rencontres officielles programmées sur les terrains de football du stade des Acacias lors des semaines à venir ;

Considérant que les conditions météorologiques des derniers jours ont eu pour effet de fragiliser la structure des terrains engazonnés du stade des Acacias ;

Considérant que dès lors, les rencontres programmées au stade des Acacias les 22, 23 et 24 septembre 2023 ne pourraient qu'aggraver considérablement l'état des terrains engazonnés et les rendraient inutilisables sur une longue période ;

ARRETE

Article 1 : Les 22, 23 et 24 septembre 2023, l'utilisation des terrains de football du stade des Acacias est strictement interdite.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans les délais de 2 mois suivant sa notification.

A Vic-Fezensac,
le 22 septembre 2023

Le Maire,
Barbara NETO

